



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-122786
Numéro : 20260913500114
Établi le : 13/09/2026
Validité maximale : 13/09/2036



Logement certifié

Nom Unité PEB

Rue : Rue de la Chapelle des Français

n° : 36

BP: -

CP : 7387 Localité : Roisin

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : 2024

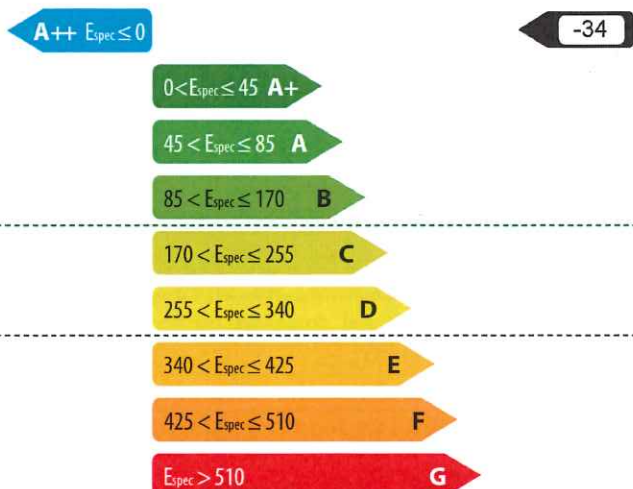


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **-5.278 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **152 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **-34 kWh/m².an**



Responsable PEB n° PEB-00850

Dénomination : CERTIGEO

Siège social : Rue du Football

n° : 10 Boîte :

CP : 7110 Localité : Houdeng-Aimeries

Pays : Belgique

Logement certifié

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 11/03/2021 au 31/12/2025). Version du logiciel de calcul v.16.0.1

Date : 13/09/2026

Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be